

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-12/50B

Objet : RENOUELEMENT DE LA TELEGESTION SUPERVISION A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	9
En exercice :	12		Contre :	-
Présents :	9		Abstention :	-

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES, Adel M'ZOURI, Louis SALA.
Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 11 décembre 2019

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de sa compétence « Eau Potable et Assainissement », la Communauté de Communes Sud Roussillon, télé-gère près de 50 installations de production, de traitement ou pompage d'eau. Ce système représentant la colonne vertébrale de son architecture AEP/EU.

Considérant que l'exploitation de ce parc de télégestion déployé au début des années 2000 est complexe, eu égard au caractère hétérogène des produits qui le composent (matériel : NAPAC, IRIO, PERAX et SOFREL), impliquant différents langages et interfaces.

Considérant le rachat de NAPAC (produit majoritaire du parc) par Schneider et l'annonce de la fin des développements sur KERWIN, actuel superviseur de télégestion de l'intercommunalité.

Considérant que les services font face aux problèmes majeurs suivants :

- La difficulté à trouver du matériel compatible
- L'impossibilité de faire évoluer en l'état le système

Considérant le rappel de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), disant que le RTC est le réseau fixe historique d'Orange basé sur une technologie et des équipements qui ont été principalement déployés dans les années 80 ; qu'aujourd'hui, cette technologie devient obsolète face à l'essor du protocole IP et des offres d'accès à Internet ; que l'extinction du RTC se fera progressivement ; que les services équipés de standards téléphoniques s'appuyant sur le Réseau Téléphonique Commuté seront dans l'obligation d'envisager une migration de leurs équipements et installations.

Considérant qu'aujourd'hui le parc est composé à 100% de lignes analogiques dont 40 sites en RTC et 10 sites en GSM data. Il apparaît que le modèle de télégestion actuellement utilisé par la collectivité est inopérant depuis Janvier 2019 pour la partie GSM data et deviendra inopérant en 2021 pour la partie RTC.

Il convient par conséquent de changer le système de télégestion et supervision afin d'homogénéiser son parc, pallier à l'évolution du système de télécommunication et intégrer un module de sectorisation à la supervision en vue d'abaisser les prélèvements d'eau par amélioration des rendements des réseaux.

La dévolution des travaux est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique.

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de marché au BOAMP et sur le profil acheteur.

Après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre missionné pour cette affaire, fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition du Groupement TAEH / VEOLIA, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 219 332,14 € H.T.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec le Groupement TAEH / VEOLIA, ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution ;

✎ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20191218-2019-12-50B-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019